



FILIERE POLICE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Article 5 du Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Fonctionnaires territoriaux	Au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de police municipale dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de Police Municipale + Examen Professionnel	Directeur de Police Municipale	1 pour 2

Remarque : Les agents ne peuvent être nommés dans ce cadre d'emplois qu'au sein de collectivité comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police.